

Marché pour chauffage du local des pompes

Le conseil municipal

Vu la nécessité d'assurer le chauffage du local des pompes,
charge la Société VIMI, adjudicataire du lot-machines élévatoires
de cette installation.

Autorise son maire à signer l'avenant au marché initial
pour un montant de 38 800^{fr}

Vote les fonds nécessaires au financement des dépenses.